

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2019
21 ET 22 FEVRIER 2019

N° 2019/O1/023

MOTION

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE.
- **OBJET** : DUMANDA CHÌ L'OTTU DI DICEMBRE « FESTA DI A NAZIONE » DIVINTESSI A FESTA DI A CORSICA.

CONSIDERANT que le 30 janvier 1735, à la Cunsulta d'Orezza, les chefs de la Révolution de Corse ont placé la Corse sous la protection de la Vierge Marie et ont choisi le jour de l'Immaculée Conception, le 8 décembre, comme fête nationale,

CONSIDERANT que lors de la rédaction de cette Constitution, le « Diu vi salvi Regina » fut adopté comme hymne national,

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de nous réapproprier notre histoire et notre identité,

CONSIDERANT que depuis le riacquistu cette fête est à nouveau célébrée par le monde associatif et la société civile à travers de nombreux évènements culturels,

CONSIDERANT qu'il existe déjà, au niveau de l'enseignement du second degré, des initiatives de promotion (journée banalisée),

CONSIDERANT que l'Associu di i Parenti Corsi sollicite que le 8 décembre « festa di a Nazione », soit considéré comme un jour férié,

CONSIDERANT que le Sindicatu di i Travagliadori Corsi a proposé également que ce jour soit chômé et payé dans plusieurs collectivités de Corse,

CONSIDERANT qu'il convient de réfléchir à la manière de célébrer cette date afin que la Festa di a Nazione devienne désormais une fête de la citoyenneté Corse, qu'elle soit partagée par tous et célébrée dans un esprit de paix et de concorde,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECLARE/DECIDE que le 8 décembre constitue la Festa di a Nazione.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif et la Conseillère exécutive chargée de la culture, du patrimoine et de l'éducation afin de lancer une réflexion puis un appel à projet, tant en interne que pour l'ensemble de la société, pour que le 8 décembre, Festa di a Nazione, devienne la fête de la Corse.